

RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01046  
Numéro SIREN : 820 367 399  
Nom ou dénomination : A.V.E

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/009633

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE TOULON**

A2019/009633

**Dénomination :** A.V.E  
**Adresse :** 111 Chemin du Pont de Pey 83210 SOLLIES-TOUCAS  
**N° de gestion :** 2016B01046  
**N° d'identification :** 820367399  
**N° de dépôt :** A2019/009633  
**Date du dépôt :** 22/10/2019  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2019 AGO



688922

## **A.V.E.**

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros

**Siège social :** 0 ROUTE DE NICE

ROND POINT DE LA BIGUE

83160 LA VALETTE-DU-VAR

**R.C.S :** 820367399

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2019**

Le 30/09/2019, à 15h00,

Monsieur Olivier CHAUVINC, associé unique de la société **A.V.E.**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Olivier CHAUVINC, préside la séance en qualité de Associé unique et Président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **Décision n° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 lesquels font apparaître **un bénéfice de 25 112,73 Euros.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

## **Décision n° 2**

### **Résultat – Affectation**

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2019** faisant ressortir **un bénéfice de 25 112,73 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-75 440,82 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-50 328,09 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-50 328,09 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **25 112,73 Euros**. Il passera ainsi de **-75 440,82 Euros**, à la somme de **-50 328,09 Euros** après affectation.

### **Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social**

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2018, les capitaux propres qui s'élèvent à **-50 328,09 euros** pour un capital de 1000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;

### **Rappel des dividendes distribués**

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

## **Décision n° 3**

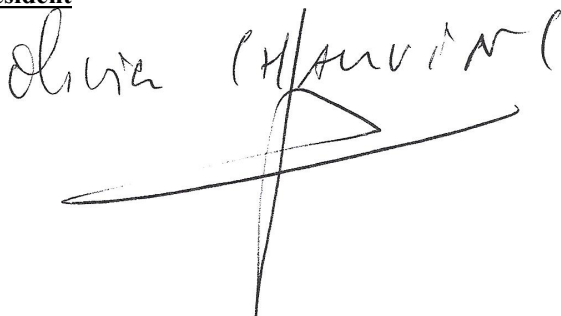
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **Décision n° 4**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

### **Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Chaurin', is written over a large, stylized, handwritten 'X' or cross mark.